CONDITIONS NORMALES DE LOCATION v. 12

Le Prêteur (appelé aussi « Sixt ») loue au Preneur une voiture (ci-après dénommée la « Voiture »), décrite en détail dans le Contrat de Location (ci-après dénommé le « Contrat ») et dans Control Card (ci-après dénommée la « Carte de contrôle »), sous les conditions décrites au-dessous et dans le Contrat de Location (ci-après dénommées collectivement les « Conditions »). Le Preneur accepte les Conditions, qui sont la base de location liant les parties. Les Conditions acceptées par le Preneur s'appliqueront même si l'objet de location change pendant la durée du Contrat et si les Conditions normales de location seront changées plus tard. Les Tarifs actuels, acceptés par le Preneur au moment où les parties ont conclu le Contrat, est attaché à ces Conditions.

1. Location de la Voiture

1.1. La Voiture louée au Preneur est propre, en bon état, entièrement équipée (y compris les documents du véhicule et les clés), en état de fonctionnement, sans de vices matériels ou juridiques, à réservoir à carburant rempli et accompagné par une assurance de responsabilité civile.

1.2. Le Preneur est obligé à vérifier en détail l'état de la Voiture louée et le confirmer avec une signature sur la Carte de Contrôle. Le Preneur doit informer le Prêteur de toutes les objections concernant l'état de la Voiture visible pour le consommateur moyen au moment de prise en charge.

2. Restitution de la Voiture

2.1. Après la location, le Preneur doit restituer la Voiture à réservoir à carburant rempli,* dans l'endroit et au jour spécifiés dans le Contrat, en état suffisamment propre à déterminer son état factuel immédiatement. Sinon, le Prêteur se réserve le droit de laver la Voiture avant le contrôle.

* ne concerne pas ceux qui ont acheté le service du *réservoir à carburant rempli*

2.2. Le Preneur est obligé à fournir au Prêteur une demande écrite de changer le lieu ou la date de restitution de la Voiture afin que le Prêteur l'accepte. En réponse à cette demande, le Prêteur :
– confirmera le montant des coûts supplémentaires liés à ces changements, conformément aux Tarifs acceptés par le Preneur ;
– puisque le montant du tarif de location quotidien dépend de sa durée, le Prêteur mettra au jour le montant du tarif quotidien de location conformément aux Tarifs acceptés par le Preneur.

2.3. Si possible, le Preneur, avec un employé de Sixt, doit vérifier l'état de la Voiture au moment de sa restitution avec diligence requise du consommateur moyen, ainsi que signer de nouveau la Carte de Contrôle.

2.4. La Voiture doit être restituée seulement à un employé ou représentant du Prêteur après avoir signé la Carte de Contrôle.

2.5. Si le Preneur abandonne la Voiture, c'est-à-dire la restitue en violation des dispositions des sections 2.1 –2.4, le Preneur est entièrement responsable des dégâts en causés jusqu'au moment où le Prêteur est informé de l'abandon de la Voiture et sa localisation et quand les employés de l'agence de location Sixt la plus proche peuvent la récupérer pendant ses heures de travail (les horaires d'ouverture des agences de location sont disponibles sur le site www.sixt.fr). Le Contrat de location est terminé au moment où il est possible de récupérer la Voiture, selon la procédure décrite dans la phrase antécédente.

2.6. Après la location, le Preneur est responsable de restituer la Voiture avec ses clés, documents et tout autre équipement dans un état intact. Cependant, le Preneur n'est pas responsable de l'usure normale de la Voiture résultante d'exploitation propre.

2.7. Le Preneur peut ainsi limiter sa responsabilité conformément aux règles définies dans section 8 des Conditions normales de location.

3. Conditions d'exploitation de la Voiture

3.1. Le Preneur est obligé à prendre soin particulier de la Voiture, entre autres à :
a) garer la Voiture à des aires de stationnement surveillées, si possible ;
b) ne pas laisser les documents de la Voiture là-dedans en la sortant ;
c) fermer la Voiture chaque fois que le conducteur la sort ;
d) utiliser tout équipement de sécurité installé dans la Voiture.

3.2. La Voiture ne peut pas être utilisé :
a) afin de transporter un nombre de personnes ou poids de charge plus grand que défini dans le document d'immatriculation de la Voiture ;
b) à sous-location ;
c) à démarrage ou remorquage des autres voitures, des remorques ou des autres objets ;
d) aux fins non conformes aux caractéristiques et buts de la Voiture, en outre des courses, rallyes ou concours ;
e) en violation des dispositions de la loi, par exemple le droit douanier, loi de route ou des autres, si la violation a été causée par le Preneur ;
f) lorsque le conducteur de la Voiture est sous l'influence de l'alcool, des médicaments hallucinogènes, des drogues, des barbituriques ou des autres substances diminuant ses conscience et réflexes ;
g) sans un accord du Prêteur confirmé par écrit ou par e-mail – dans les pays concernés par des restrictions à l'admission, c'est-à-dire la Roumanie, la Bulgarie et les autres pays hors de l'Union européenne, à l'exception de l'espace Schengen ;
h) dans les régions géographiques où l'utilisation de la Voiture a été interdite par le Prêteur au moment de location ;
i) dans les régions géographiques touchées par des catastrophes naturelles.

3.3. Le conducteur de la Voiture louée doit remplir les conditions ci-après :
a) l'âge minimum de 19 ans et un permis de conduire de validité d'un an au minimum pour des véhicules des groupes M et E ;
b) l'âge minimum de 21 ans et un permis de conduire de validité de deux ans au minimum pour des véhicules des groupes C et I ;
c) l'âge minimum de 25 ans et un permis de conduire de validité de trois ans au minimum pour des véhicules des autres groupes ;
d) le conducteur peut être une autre personne que le Preneur seulement si ses données personnelles ont été inclues dans le Contrat et on a payé le frais correspondant, selon les Tarifs ;
e) le conducteur peut être une personne avec un permis de conduire délivré dans un pays non repris dans la Convention sur le trafic routier
(Dz.U. de 24 février 1988 no 5, pos. 40, pos. 44, telle que modifiée) seulement si elle a un permis de conduire international. La vérification de la condition prévue par la phrase antécédente est effectuée par le Prêteur avant la conclusion du Contrat de location.

3.4. Le Prêteur se réserve le droit de terminer le Contrat de location immédiatement et à la restitution de la Voiture s'il constate qu'elle a été utilisée en violation des Conditions. Le coût de la récupération du véhicule, nécessaire pour le déplacer au lieu de restitution défini dans le Contrat, sera supporté par le Preneur, selon les Tarifs.

4. Paiement

4.1. Le paiement pour la location sera effectué après la vérification de la Voiture et règlement du Contrat par le Preneur. Le montant dû est la somme du tarif de location prévu par les Tarifs ou les Conditions, des frais supplémentaires dûs et des frais indépendants du Prêteur causés pendant la location par le Preneur et non règles par lui, par exemple frais de stationnement ou amendes, qui seront réglés par le Prêteur au lieu du Preneur (sauf amandes lesquelles le Prêteur peut payer au nom du Preneur). Le paiement pour la location de la Voiture est effectué après la location par débitant le compte de la carte de crédit du Preneur après le Prêteur avait bloqué le montant de sécurité brut.

4.2. La sécurité est payée au premier jour de la location et elle comprend la somme des frais selon les Tarifs, composée de :
a) le frais de location défini dans le Contrat pour la durée entière de location déclarée par le Preneur ;
b) une provision pour les frais prévu par les Tarifs ou par les Conditions.
La provision est bloquée au montant correspondant au frais de la restitution du véhicule à un réservoir au carburant vide, selon les Tarifs acceptés par le Preneur.

4.3. Afin de louer des véhicules de classes : F, P, L, X ou SSAR, deux cartes de crédit sont requises.

5. Frais et services supplémentaires

5.1. Tous les frais sont exprimés en PLN ou EUR. Si les frais sont donnés en EUR, ils sont convertis en PLN selon le taux moyen de la Banque nationale de Pologne du jour antécédent le dernier jour de la location.

5.2. Du 1 novembre au 31 mars, le Prêteur installe à la Voiture des pneus hiver, pour lesquels le montant dû est augmenté par le frais pour l'utilisation des pneus hiver selon les Tarifs.

5.3. En cas de restitution de la Voiture à un réservoir au carburant pas rempli, le Prêteur ferra le Preneur payer le coût du carburant manquant au taux pour 1 litre selon les Tarifs. Il est aussi possible d'acheter un *réservoir au carburant rempli* au moment de location, ce qui dégage le Preneur de la responsabilité de restitution du véhicule avec un réservoir au carburant pas rempli.

5.4. Le Client peut réserver le service de livraison ou récupération de la Voiture de et aux adresses souhaitées pour un frais supplémentaire selon les Tarifs, à condition que le Client fournisse le numéro de sa carte de crédit et toutes les données personnelles de la personne déclarée le payeur.

5.5. Si une partie veut annuler le service, cette partie (ci-après dénommée la « Partie résiliant ») est obligé d'en informer l'autre partie pendant les heures de travail du Prêteur, mais 24 heures au minimum avant l'heure prévue de la réalisation du service. Sinon, la Partie résiliant payera l l'autre partie une sanction contractuelle d'un montant correspondant à la provision (section 4.2).

5.6. Le Client peut réserver un service de location de la Voiture hors de l'horaire d'ouverture de l'agence de location Sixt pour un frais supplémentaire selon les Tarifs, à condition qu'il d'abord fournisse le numéro de sa carte de crédit et toutes les données personnelles de la personne déclarée le payeur. Si le Preneur veut annuler le service, il est obligé d'en informer le Prêteur pendant ses heures de travail (section 2.4), mais avant l'heure de fermeture de l'agence de location Sixt. Sinon, le Prêteur se réserve le droit d'imposer au payeur un frais d'attente selon les Tarifs de l'heure de fermeture à l'annulation du service.

5.7. Départ aux pays soumis à des Restrictions à l'admission est possible seulement avec le consentement du Prêteur, après le Preneur achète l'assurance exigée par la loi du pays relevant. En cas des départs aux pays soumis à des Restrictions à l'admission sans accord du Prêteur, le Preneur sera obligé à payer une sanction contractuelle du triple le taux quotidien de frais de location contractuel pour chaque jour où la Voiture reste à l'étranger. Le paiement d'une sanction contractuelle n'exclue pas les droits du Prêteur résultant de la section 3.4 ni limite pas ses droits résultant de dégâts ou perte de la Voiture.

6. Responsabilité

6.1. Le Prêteur n'est pas responsable à l'égard de tiers de toutes demandes d'indemnisation résultant de dégât causée par le Preneur ou le conducteur de la Voiture pendant la durée de location.

7. Dégâts, dysfonctionnement technique, perte, vol

7.1. En cas d'un dégât ou dysfonctionnement technique de la Voiture, le Preneur est obligé à sécuriser la Voiture et son équipement et à informer le Prêteur immédiatement de l'état et de la localisation du véhicule.

7.2. Le Preneur n'a pas de droit d'effectuer des réparations sans en avoir informé le Prêteur et avoir obtenu son autorisation.

7.3. En cas de dégâts imputables à un tiers inconnu, le Preneur est obligé à prendre toutes les mesures nécessaires pour déterminer le coupable et obtenir des preuves contribuant à déterminer la responsabilité du coupable.

7.4. En cas de dégâts du véhicule imputable à un tiers inconnu, le Preneur est obligé à :
a) informer le Prêteur immédiatement de chaque accident ou dégât de la Voiture ;
b) ne pas accepter des demandes de tiers ;
c) appeler la police au lieu d'incident et livrer le compte rendu de la police au Prêteur ;
d) livrer au Prêteur le rapport d'accident rempli et confirmé ou la déclaration du coupable complète et signée ainsi que, si possible, toutes les données du tiers connu et des témoins de l'accident et une description de l'événement précise ;
e) fournir toute aide possible au Prêteur et ses sociétés d'assurance afin d'obtenir tout remboursement et pour les affaires judiciaires liées à l'accident ou dégât.

8. Les conditions limitant la responsabilité du Preneur

8.1. Si la voiture est endommagée ou elle tombe en panne, le Preneur est obligé de la sécuriser et de transférer immédiatement au Prêteur toute information sur son état et son stationnement.
Produits disponibles :
a) Collision Damage Waiver (ci-après « CDW »), éventuellement complété par Top Cover ou Super Top Cover, limite la responsabilité financière du Preneur en cas d'endommagements jusqu'à la valeur de la Contribution propre respectivement pour CDW, Top Cover ou Super Top Cover spécifiée dans les Tarifs actuels. La responsabilité n'est pas limitée en cas d'endommagement des roues, des vitres, des rétroviseurs, des essuie-glaces, de l'intérieur et du châssis de la Voiture, ainsi qu'en cas des salissures causant des détériorations d'une carrosserie ;
b) Glass and Tire Coverage (ci-après « GT ») limite la responsabilité financière du Preneur en cas d'endommagements des roues, de la pare-brise, des vitres latérales et des rétroviseurs jusqu'à la valeur de la Contribution propre convenable pour GT spécifiée dans les Tarifs actuels ;
c) Theft Protection (ci-après « TP ») limite la responsabilité financière du Preneur en cas de vol de la Voiture jusqu'à la valeur de la Contribution propre convenable pour TP spécifiée dans les Tarifs actuels ;
d) Personal Accident Insurance (ci-après « PAI ») limite la responsabilité financière des personnes qui voyagent en Voiture en cas d'accident à la somme d'assurance indiquée dans les Tarifs actuels.

8.2. En cas de destruction intentionnelle de la voiture par le Preneur (ou par une personne visée dans la section 3.3.d) ou en cas de violation des conditions limitant la responsabilité du Preneur, le Preneur est entièrement responsable des préjudices causés au Prêteur ou à un tiers, même si les conditions limitant la responsabilité étaient acceptées.

9. L'assurance responsabilité civile

Le Prêteur déclare que la Voiture est souscrite à une assurance responsabilité civile valable, entre autres, sur le territoire de la République de Pologne et des pays qui ne sont pas soumis à des Restrictions à l'admission. La confirmation du contrat d'assurance est joint aux documents de la Voiture.

10. Les données personnelles

10.1. Le Preneur confirme que les données indiquées dans le Contrat sont vraies et correctes.

10.2. Le Preneur accepte de recevoir des informations commerciales (les promotions, les offres dédiées) par voie électronique sous forme d'un bulletin d'informations à l'adresse courriel spécifiée dans le Contrat.

□ OUI □ NON

10.3. Le Prêteur renseigne qu'il est l'administrateur de données au sens de la loi du 29 août 1997 sur la protection des données personnelles. Les données personnelles du Preneur sont traitées aux fins liés à l'exécution du présent Contrat, y compris la sécurité financière liée à sa conclusion, ainsi que pour envoyer des informations commerciales par courriel (si vous êtes d'accord) et pour commercialiser directement nos produits et services. Les données peuvent être mises à la disposition des autorités (s'il existe un soupçon d'infraction ou si un crime ou un délit administratif lié à la location a été commis) et des partenaires d'affaires. Le Preneur a le droit d'inspecter ses données personnelles et de les corriger; le Preneur fournit ses données volontairement, mais cette procédure est nécessaire pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus.

□ OUI □ NON

10.4. Les données personnelles du Preneur ou d'une personne qui va conduire la Voiture louée seront fournies par le Prêteur à chaque demande d'un organe d'administration publique (y compris tout organisme chargé de l'application de la loi) dans le cadre de la demande d'enquête formulée à la suite d'un soupçon d'infraction/de crime ou au cas ou une infraction/un crime ou un délit administratif serait commis au cours du terme de la location du véhicule. Pour chaque cas de transfert des données personnelles conformément à la phrase précédente, le Preneur sera chargé d'une sanction contractuelle de 50 PLN (cinquante zlotys) net.

11. Le siège du tribunal compétent, les dispositions finales

Le Contrat est soumis à la loi polonaise. Les différends qui peuvent survenir dans le cadre du présent Contrat seront réglés par le tribunal compétent. Toute modification des conditions ne doit être faite que par écrit ou par courriel électronique (y compris, sans signature électronique qualifiée). Pour que les modifications apportées par courriel soient efficaces, il est nécessaire qu'ils soient acceptées sous forme quelconque par l'autre partie. En cas de différences en terminologie dans la traduction de ce document, la version polonaise prévaut.

12. Déclarations du Preneur :

12.1. Le Preneur déclare qu'il autorise le Prêteur à émettre une facture TVA sans de signature de l'accepteur.

12.2. Le Preneur déclare qu'il s'est familiarisé avec les Conditions et les Tarifs actuels concernant cette location, ainsi que son domaine de responsabilité possible pour la Voiture et qu'il les accepte..

12.3. Le Preneur confirme l'obtention des Conditions et les Tarifs par sa signature manuscrite.

12.4. Le Preneur déclare qu'il connaît les heures de travail de l'agence de location Sixt la plus proche et de l'agence de location dans laquelle, accordement au Contrat, la Voiture sera restituée.

12.5. Le Preneur déclare qu'il :
a) a été informé que sous l'assurance vol, la Voiture peut être équipée d'un système de surveillance de localisation du véhicule.
b) consent à location du véhicule à un système de surveillance de localisation de la Voiture ;
c) sait que les informations obtenues sur la base du système de surveillance installé dans la Voiture louée et les données de cette surveillance peuvent être utilisées par Eurorent Spółka z o.o. en cas de vol ou utilisation de la Voiture en violation des conditions du Contrat.

□ OUI □ NON

Tarifs actuelles :

1. Les prix indiqués sont les prix nettes et brutes et concernent les locations en Pologne.
2. Le taux pour location d'une Voiture est indiqué dans le Contrat de location. Le Prêteur se réserve le droit de calculer le Contrat selon les taux actuels si le Preneur restitue la Voiture à une autre date que prévue dans le Contrat. En particulier, le taux quotidien peut être augmenté si la durée de la location est raccourcie ou si la date de restitution du véhicule dépasse les limites de l'offre spéciale actuelle.

_____

(signature du Client)

Frais supplémentaires		net		brut	
Frais pour un jour de conduite par un chauffeur supplémentaire (pour 10 jours au maximum)		5,00	EUR	6,15	EUR
Frais pour un jour de location d'un système de navigation par satellites (pour 14 jours au maximum)		9,00	EUR	11,07	EUR
Frais unique pour location d'un siège pour enfant ou une housse siège		25,00	EUR	30,75	EUR
Frais pour un jour d'utilisation des pneus hiver		4,05	EUR	4,98	EUR
Frais pour déplacement ou prise en charge de la voiture dans la ville		15,00	EUR	18,45	EUR
Frais pour chaque kilomètre additionnel en cas de déplacement ou réception de la voiture en dehors de la ville		1,50	EUR	1,85	EUR
Frais pour location outre les heures d'ouverture du point de location		30,00	EUR	36,90	EUR
Frais pour un litre d'essence après la restitution de la voiture à réservoir à carburant pas rempli		2,50	EUR	3,08	EUR
Frais pour un réservoir à carburant rempli, payé d'avance (prix pour un litre)		0,99	EUR	1,22	EUR
Frais pour un jour d'utilisation du service Internet to go (14 jours au maximum)		9,00	EUR	11,07	EUR
Frais de prix de location de base pour location à l'aéroport		12%		12%	+ TVA
Frais pour restitution de la voiture à une autre succursale que celle de location					
Pologne	Dans les agences de location Sixt	0,00	EUR	0,00	EUR
	Outre la chaîne des agences de location de Sixt, seulement sous réserve de l'accord du Prêteur				
Hors de Pologne	Allemagne (sauf Berlin)	565,00	EUR	694,95	EUR
	Berlin (de Poznań)	245,00	EUR	301,35	EUR
	Allemagne (Berlin)	330,00	EUR	405,90	EUR
	Hongrie	410,00	EUR	504,30	EUR
	Autriche	530,00	EUR	651,90	EUR
	Slovaquie, République tchèque	375,00	EUR	461,25	EUR
	Slovénie	690,00	EUR	848,70	EUR
	Lituanie, Lettonie, Estonie	725,00	EUR	891,75	EUR
	Belgique, Pays-Bas, Suisse	665,00	EUR	817,95	EUR
	France, Italie	700,00	EUR	861,00	EUR
	Espagne, Portugal, Danemark	900,00	EUR	1107,00	EUR
	Pays de l'Union européenne pas énumérés ci-dessus	1 220,00	EUR	1500,60	EUR
	La restitution de voitures dans des autres pays est interdite.				
Frais quotidiens pour les produits qui limitent la responsabilité financière					
CDW	MCMR, MDMR, MTMR, EDMR, CCCC, CDAR, CDMR, CLAR, CLMR, CWAR, CWMR	13,00	EUR	15,99	EUR
	CDAE, IDMR, IFAR, IFMR, ILAR, ILMR, IWMR, SDAR, SDMR, SFAR, SWAR, SWMR, S, A, B	20,00	EUR	24,60	EUR
	SSAR, SVMR, LFAR, LTAR, FDAR, FFAR, FFMR, FVMR, PDAR, PTAR, XDAR	25,00	EUR	30,75	EUR
Top Cover	MCMR, MTMR, MDMR, EDMR	7,00	EUR	8,61	EUR
	CDAE, CDMR, CDAR, CLMR, CLAR, CWMR, CWAR, ILMR, ILAR, IFMR, IFAR, IDMR, IWMR, CCCC	10,00	EUR	12,30	EUR
	SDMR, SDAR, SWMR, SWAR, SFAR, SSAR, SVMR, FDAR, FFMR, FFAR, FVMR, PDAR, PTAR, S, A, B	13,00	EUR	15,99	EUR
	LTAR, LFAR, XDAR	15,00	EUR	18,45	EUR
Super Top Cover	MCMR, MTMR, MDMR, EDMR	10,00	EUR	12,30	EUR
	CDAE, CDMR, CDAR, CLMR, CLAR, CWMR, CWAR, ILMR, ILAR, IFMR, IFAR, IDMR, IWMR, CCCC	13,00	EUR	15,99	EUR
	SDMR, SDAR, SWMR, SWAR, SFAR, SSAR, SVMR, FDAR, FFMR, FFAR, FVMR, PDAR, PTAR, S, A, B	16,00	EUR	19,68	EUR
	LTAR, LFAR, XDAR	20,00	EUR	24,60	EUR
TP	MCMR, MTMR, MDMR, EDMR, CCCC, CDMR, CDAR, CLMR, CLAR, CWMR, CWAR	3,00	EUR	3,69	EUR
	CDAE, IDMR, IFAR, IFMR, ILAR, ILMR, IWMR, SDAR, SDMR, SFAR, SSAR, SWAR, SWMR, SVMR, S, A B	10,00	EUR	12,30	EUR
	LFAR, LTAR, FDAR, FFAR, FFMR, FVMR,PDAR, PTAR, XDAR	15,00	EUR	18,45	EUR
TCTP	MCMR, MTMR, MDMR, EDMR	10,00	EUR	12,3	EUR
	CDAE, CDMR, CDAR, CLMR, CLAR, CWMR, CWAR, ILMR, ILAR, IFMR, IFAR, IDMR, IWMR, CCCC	13,00	EUR	15,99	EUR
	SDMR, SDAR, SWMR, SWAR, SFAR, SSAR, SVMR, FDAR, FFMR, FFAR, FVMR, PDAR, PTAR, S, A, B	16,00	EUR	19,68	EUR
	LFAR, LTAR, XDAR	20,00	EUR	24,60	EUR
PAI	MCMR, MDMR, MTMR, EDMR, CCCC, CDAR, CDMR, CLAR, CLMR, CWAR, CWMR, CDAE, IDMR, IFAR, IFMR, ILAR, ILMR, IWMR,SDAR, SDMR, SFAR, SWAR, SWMR (pour 10 jours au maximum)	9,00	EUR	11,07	EUR
	SSAR, SVMR, LFAR, LTAR, FDAR, FFAR, FFMR, FVMR,PDAR, PTAR, XDAR, A, B,S (pour 10 jours au max)	13,00	EUR	15,99	EUR
GT	Pour tous les groupes de voitures	8,00	EUR	9,84	EUR
RP	Per tutti gruppi di veicoli	6,00	EUR	7,38	EUR
Contributions propres					
CDW et TP	MCMR, MTMR, MDMR, EDMR, CCCC,	400,00	EUR	492,00	EUR
	CDAE, CDMR, CDAR, CLMR, CLAR, CWMR, CWAR, ILMR, ILAR, IFMR, IFAR, IDMR, IWMR, A	700,00	EUR	861,00	EUR
	SDMR, SDAR, SWMR, SWAR, SFAR, SSAR, SVMR	1000,00	EUR	1230,00	EUR
	FDAR, FFAR, FFMR, FWAR, PDAR, PTAR, B, S	1200,00	EUR	1476,00	EUR
	LTAR, LFAR, XDAR	2000,00	EUR	2460,00	EUR
Top Cover	MCMR, MTMR, MDMR, EDMR	200,00	EUR	246,00	EUR
	CDAE, CDMR, CDAR, CLMR, CLAR, CWMR, CWAR, ILMR, ILAR, IFMR, IFAR, IDMR, IWMR, CCCC	300,00	EUR	369,00	EUR
	SDMR, SDAR, SWMR, SWAR, SFAR, SSAR, SVMR, FDAR, FFAR, FFMR, FWAR, PDAR, PTAR, S, A, B	400,00	EUR	492,00	EUR
	LTAR, LFAR, XDAR	600,00	EUR	738,00	EUR
Super Top Cover	Pour tous les groupes de voitures	0,00	EUR	0,00	EUR
TCTP	Per tutti gruppi di veicoli	0,00	EUR	0,00	EUR
GT	Pour tous les groupes de voitures	0,00	EUR	0,00	EUR
NVS	Système de navigation par satellites	152,00	EUR	186,96	EUR
Montants assurés					
PAI	en cas de lésions permanentes à cause d'un événement malheureux	200000	PLN	246000	PLN
	en cas de mort à cause d'un événement malheureux	200000	PLN	246000	PLN
	prestation d'incapacité de travail permanente	100000	PLN	123000	PLN
	remboursement des coûts de réparations ou de prothèses et de moyens de protection et d'aide	20000	PLN	24600	PLN
	remboursement de coûts des interventions chirurgicales esthétiques	20000	PLN	24600	PLN
	prestation d'hôpital quotidienne	200	PLN	246	PLN
assurance de responsabilité civile	en cas de lésions ou mort de tiers	3000000	EUR	3690000	EUR
	en cas de dommages matériels subits par de tiers	600000	EUR	738000	EUR

(signature du Client)